



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-025

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2023-02-10-00004 - Décision du 10 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie. (2 pages) Page 5

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2023-02-06-00003 - ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages) Page 8

R28-2023-01-24-00006 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "LOGIPÔLE - CAMBOLLE" (2 pages) Page 12

R28-2023-01-03-00007 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "SINAPS" (SYSTEME INFORMATISE D'ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE SOINS) (2 pages) Page 15

R28-2023-02-07-00036 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE RIGAULEAU" A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (2 pages) Page 18

R28-2023-02-10-00014 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE VALLOGNES" A MONDEVILLE (2 pages) Page 21

## **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2023-02-14-00003 - Arrêté portant prorogation exceptionnelle de label "Information Jeunesse" (2 pages) Page 24

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-02-15-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (octobre 2022)?? (9 pages) Page 27

R28-2023-02-10-00005 - Contrôle des structures -Rescrit - VANDEKERKOVE Gabriel (1 page) Page 37

R28-2023-02-10-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0024 PICCO Frédéric (2 pages) Page 39

R28-2023-02-14-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0027 BOUVETSebastien (2 pages) Page 42

R28-2023-02-14-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0028 EARL LaMichelotiere (2 pages) Page 45

R28-2023-02-10-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0023 GAEC DU TREMBLAY (2 pages)	Page 48
R28-2023-02-10-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0022 GAEC DE COURGEON (4 pages)	Page 51
R28-2023-02-10-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0021 JOURDAN CLEMENT (2 pages)	Page 56
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET</b>	
R28-2023-02-10-00013 - arrêté de dispense de formation obligatoire AFTRAL (4 pages)	Page 59
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques</b>	
R28-2023-02-10-00010 - Arrêté n°3 du 10 février 2023, portant inscription au titre des monuments historiques d'un avion de voltige de l'armée de l'air de 1970 (1 page)	Page 64
R28-2023-02-10-00011 - Arrêté n°4 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et de deux pastorales attribuées à Robert Bichue (1 page)	Page 66
R28-2023-02-10-00012 - Arrêté n°5 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau le Christ au jardin des oliviers (1 page)	Page 68
<b>Maison d'Arrêt d'Evreux / Direction</b>	
R28-2023-02-15-00003 - Arrêté du 12 janvier 2023-CSA (2 pages)	Page 70
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
R28-2023-02-16-00001 - Arrêté N°SGAR 23-055 [REDACTED] relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales [REDACTED] et portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Dominique LEPETIT (8 pages)	Page 73
<b>Rectorat de la région académique Normandie /</b>	
R28-2023-01-18-00006 - A R R E T E N° 2023-03 [REDACTED] Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national [REDACTED] des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement [REDACTED] du lycée Jeanne d'Arc a Rouen (Seine-Maritime) [REDACTED] (2 pages)	Page 82
R28-2023-01-18-00007 - A R R E T E N° 2023-04 [REDACTED] Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national [REDACTED] des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement [REDACTED] du lycée Gabriel Mezeray a Argentan (Orne) [REDACTED] (2 pages)	Page 85

R28-2023-01-19-00008 - ARRÊTÉ N°2023-02 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national <b>???</b> des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados) <b>??</b> (2 pages)	Page 88
R28-2022-01-18-00016 - ARRÊTÉ N° 2023-01 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat <b>??</b> Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime) <b>??</b> (2 pages)	Page 91
R28-2023-01-23-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du CSA académique de Normandie (2 pages)	Page 94

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-10-00004

Décision du 10 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie.

## DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2023 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les appels à projets médico-sociaux figurant ci-dessous seront lancés en 2023 :

Création de 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)	
Public concerné	Personnes en situation de précarité
Implantation-territoire d'intervention et capacité	Métropole Rouen Normandie (7 places) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (5 places) Communauté urbaine Caen la Mer (5 places)
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2023

Création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT »	
Public concerné	Personnes en situation de handicap incarcérées
Implantation	Centre de détention de Val de Reuil (Département de l'Eure)
Capacité	10 places
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2023

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

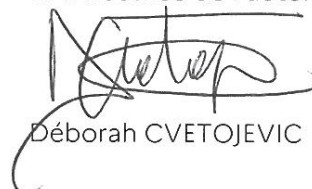
ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 4 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **10 FEV. 2023**

P/ Le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-06-00003

ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE



**ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié pour la dernière fois le 24/05/2022 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Marielle KERHARDY » est remplacé par « M. Fabien ANAISE » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 février 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Annie ROSSI - Représentant la communauté de communes de Vire	21/02/2022
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	Dr Murhaf TAYFOUR - Représentant la CME	24/05/2022
	M. Fabien ANAISE - Représentant les organisations syndicales	06/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-24-00006

ARRETE PORTANT APPROBATION DE  
L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COOPERATION SANITAIRE "LOGIPÔLE -  
CAMBOLLE"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2  
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« LOGIPÔLE - CAMBOLLE »**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la note d'information n°DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 21 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 17 décembre 2019 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Logipôle - Cambolle» est conforme aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux Groupements de Coopérations Sanitaires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » en date du 18 mai 2022 est approuvé.

**Article 2** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » modifie l'article de la convention constitutive relative à la dissolution du groupement afin de prendre en compte les dispositions de l'article R6133-8-3° du code de la santé publique.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2023

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-03-00007

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
"SINAPS" (SYSTEME INFORMATISE  
D'ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE SOINS)



**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« SINAPS » (Système Informatisé d'Administration du Processus de Soins)**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

**VU** la décision d'approbation du Groupement de Coopération Sanitaire « SINAPS » pris le 16 février 2012 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale du GCS « SINAPS » du 2 décembre 2022 approuvant à l'unanimité la dissolution du groupement ;

**CONSIDERANT** que le groupement « SINAPS », est un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit public, constitué entre les centres hospitaliers Caux-Vallée de Seine et Saint-Romain de Colbosc, dont l'objet est d'améliorer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des systèmes d'information ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 14 de la convention constitutive du groupement, les membres se sont réunis en assemblée générale afin d'acter la dissolution du groupement ;



## ARRETE

**Article 1er :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « SINAPS » est dissous en date du 2 décembre 2022.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception l'administrateur du groupement , Mme Isabelle GERARD, directrice du centre hospitalier de Saint-Romain de Colbosc situé 8 Av. du Général de Gaulle, 76430 Saint-Romain-de-Colbosc, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 3 janvier 2023,

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-07-00036

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE  
RIGAULEAU" A  
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RIGAULEAU » A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à VILLEDIEU, 20 place de la République (licence n° 55) ;

**VU** la déclaration d'exploitation n° 501 du 21 juin 2000 de Madame Nathalie RIGAULEAU épouse LECCIA faisant connaître qu'elle exploite, en qualité de pharmaciens titulaires, une officine de pharmacie dénommée « SARL PHARMACIE RIGAULEAU » à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (50800) 20 place de la République ;

**VU** le courrier du 9 janvier 2023 par lequel le Cabinet GAA, société d'avocats à PARIS, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RIGAULEAU » sise 20 place de la République 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, représentée par Madame Nathalie RIGAULEAU épouse LECCIA, pharmacien titulaire, à la date du 20 février 2023 à 9h ;





**VU** l'avis préalable du 12 janvier 2023 de la Directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 20 février 2023 à 9 h de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RIGAULEAU », située 20 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 55 du 29 janvier 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ARTICLE 2** : A compter du 20 février 2023 à 9h, la clientèle et le stock attachés à la pharmacie « PHARMACIE RIGAULEAU » seront cédés à l'officine de pharmacie « S.E.L.A.R.L PHARMACIE OLIVIER HARDEL » située 4 rue Gambetta 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et à l'officine de pharmacie « S.E.L.A.R.L PHARMACIE GUILLEMET-LAMOUREUX » située 1 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.





Fait à CAEN, le 7 février 2023

P/ Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-10-00014

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE  
VALLOGNES" A MONDEVILLE

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE « PHARMACIE VALLOGNES » A MONDEVILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 23 novembre 1973 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à Mondeville, 40 rue Pasteur (licence n° 231) ;

**VU** la déclaration d'exploitation conjointe n° 893 du 20 février de Monsieur Gilles VALLOGNES et de Madame Fabienne CORNIER épouse VALLOGNES faisant connaître qu'ils exploitent à compter du 1er avril 2008, en qualité de pharmaciens titulaires, une officine de pharmacie dénommée « SELARL PHARMACIE VALLOGNES » à MONDEVILLE (14120) 40 rue Pasteur ;

**VU** l'avenant du 30 et 31 janvier 2023 reçu par mail le 10 février 2023 par lequel le Cabinet LLA experts comptables, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de MONDEVILLE prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VALLOGNES » sise 40 rue Pasteur à MONDEVILLE 14120, représentée par Monsieur et Madame VALLOGNES, pharmaciens titulaires, à la date du 20 février 2023 à minuit ;

**VU** l'avis préalable du 12 janvier 2023 de la Directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 20 février 2023 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VALLOGNES », située 40 rue Pasteur 14120 MONDEVILLE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 231 du 23 novembre 1973 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ARTICLE 2** : A compter du 21 février 2023, la clientèle et le stock attachés à la pharmacie « PHARMACIE VALLOGNES » seront cédés à l'officine de pharmacie S.A.R.L « PHARMACIE FERRAN » située 13 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.




Fait à CAEN, le 10 février 2023

P/ Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-02-14-00003

Arrêté portant prorogation exceptionnelle de  
label "Information Jeunesse"



**Arrêté portant prorogation exceptionnelle de label « Information Jeunesse »**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté SGAR/21-020 du 11 février 2021 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

**Vu** le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie,

rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

**Vu** le décalage de calendrier de fin de labellisation des structures d'information jeunesse issu de la nouvelle organisation des commissions régionales de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de leur formation spécialisée « information jeunesse », nécessitant une mise en concordance des labels avec les dates des commissions,

**Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,**

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le label « Information Jeunesse » est prorogé exceptionnellement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les structures :

Nom de la structure porteuse du label	Nom de la Structure Information jeunesse
Ligue de l'Enseignement	PIJ De Caen Grâce de Dieu
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	SIJ de la Baie du Cotentin
Mairie de Granville	PIJ de Granville
Maison du Pays de Lessay	PIJ de Lessay
Mairie d'Offranville	PIJ d'Offranville
Association OC2S	PIJ de Saint-Hilaire du Harcouët
MJC d'Yvetot	PIJ d'Yvetot
Commune de Vire Normandie	PIJ de Vire Normandie

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 14 février 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation  
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 rue de Grenelle – 75357 PARIS SP 07). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-15-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (octobre 2022)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES CATAPITES

1 RUE DES BRUYERES MORIN

27170 LE PLESSIS STE OPPORTUNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 33,6506 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COMBON	- AI	102
	- AI	97
	- ZL	54
	- ZP	1
	- ZP	5
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- XA	18
	- ZA	22

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et  
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DU MANOIR CORNET  
6 RUE DU MANOIR CORNET  
27290 THIERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,5292 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
THIERVILLE	- ZA	22
	- ZB	33

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/10/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et  
Territoires Ruraux

  
Isabelle VIDALOU



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LA CHAUPARDIERE  
  
LA CHAUPARDIERE  
  
27230 PIENCOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de

Messieurs Arnaud et Maxime BUSSY et la création de la SCEA LA CHAUPARDIERE portant sur 76,0142

ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ASNIERES	- A	32J
	- A	32K
	- A	35
	- A	48
	- A	49J
	- A	49K
	- AD	103
	- AD	106
	- AD	28
	- AD	29
	- AD	30
	- AD	31
	- AD	32
	- AD	34
	- AD	36
	- AD	37
- AD	38	
- AD	61J	
- AD	61K	
FRESNE CAUVERVILLE	- ZB	1J
	- ZB	1K
	- ZB	3J
	- ZB	3K
	- ZB	68J
	- ZB	68K
	- ZB	69
PIENCOURT	- A	126
	- A	128
	- A	131
	- A	132J

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PIENCOURT

- A	133
- A	58
- A	64
- A	68
- A	69
- A	70
- G	144
- G	145
- G	165
- G	172
- G	172K
- G	175
- G	177J
- G	177K
- G	183
- G	35
- G	4
- G	40
- G	62J
- G	62K
- ZB	17J
- ZB	17K
- ZB	18
- ZB	19
- ZB	29
- ZB	30

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et  
Territoires Ruraux

  
Isabelle VIDALOU





**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA VERGUE

1518 ROUTE DE THIBERVILLE

27560 LIEUREY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,5219 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPAIGNES	- YA	110J
	- YA	110K
	- YA	112J
	- YA	112K
	- YA	118J
	- YA	118K
	- YA	122J
	- YA	122K
	- YA	16J
	- YA	16K
	- YA	43J
	- YA	43K
	- YA	45
LA CHAPELLE BAYVEL	- B	189
	- ZC	11
LE BOIS HELLAIN	- A	188

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et  
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU P'TIT QUINQUIN

32 RUE DES QUATRE VENTS

27170 LE PLESSIS STE OPPORTUNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 33,813 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COMBON	- AI	185
	- AN	128
	- ZO	8
	- ZP	12
	- ZP	17
	- ZP	19
	- ZR	26
	- ZR	27
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	- D	32
	- D	33
	- D	34
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- XB	1
	- ZB	1

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

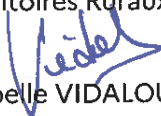
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et  
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-10-00005

Contrôle des structures -Rescrit -  
VANDEKERKOVE Gabriel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

Annie VAN ELSLANDE

Caen, le **10 FEV. 2023**

DDTM de la Seine-Maritime

02 76 78 35 10

[ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

N/ref : SEA - BSA

Objet : Contrôle des structures  
N° dossier 7622-237

**EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.**

**1A 194 576 3054 8**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 décembre 2022, une demande de rescrit au titre du contrôle des structures concernant les parcelles situées sur les communes de LILLY (Eure) et BOIS-D'ENNEBOURG (Seine-Maritime), d'une superficie de 58 ha 52 a 66 ca. Ce dossier a été accusé réception au 27 décembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime, et enregistré sous le n°7622-237. Après analyse des éléments et des différents justificatifs fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que l'opération envisagée n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et qu'elle peut être réalisée sous réserve de bénéficier d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

P/Le Chef du Service Régional des Entreprises  
Agricoles et Alimentaires  
Délégation FranceAgriMer  
L'Adjointe

Marie-Hélène ARNOUX

Voies et délais de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente décision, pour déposer :

- ✓ soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie ou un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
- ✓ soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur VANDEKERKOVE Gabriel  
18 rue des Basses Landes  
27150 PUCHAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard Général Vanier – La Pierre Heuzé – CS 95 181  
14070 CAEN Cedex 5  
<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-10-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/23-0024 PICCO Frédéric



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu La candidature non soumise au contrôle des structures et présentée le 30 mai 2022 par Monsieur Emeric BROUILLARD, dont le siège d'exploitation sera situé à SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,87 hectares, situés sur le territoire de la commune de MONTREUIL-LA-CAMBE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC de La Guinquette, représenté par Messieurs Jean-Yves et Benjamin LALLIER
- Vu la demande concurrente présentée le 20 octobre 2022 par Monsieur Frédéric PICCO, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,87 hectares, situés sur le territoire de la commune de MONTREUIL-LA-CAMBE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC de La Guinquette, représenté par Messieurs Jean-Yves et Benjamin LALLIER, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à



90,29 hectares

Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande de **Monsieur Frédéric PICCO**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Emeric BROUILLARD et de Monsieur Frédéric PICCO** sont en concurrence sur une surface de 6,87 hectares sur la commune de **MONTREUIL-LA-CAMBE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Emeric BROUILLARD, s'il était soumis relèverait du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « **Installation aidée** telle que définie à l'article 1 du SDREA, y compris progressive, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Frédéric PICCO relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Emeric BROUILLARD est prioritaire sur la demande de Monsieur Frédéric PICCO

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Frédéric PICCO dont le siège est situé à SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS (61) n'est pas autorisé à exploiter 6,87 hectares cadastrés :

- A 00083, A 00084, A 00087, A 00088, A 00093, A 00094, A 00095, A 00096, A 00253 sur le territoire de la commune de MONTREUIL-LA-CAMBE (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTREUIL-LA-CAMBE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

10 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VLIET-RENBEGH I

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-14-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/23-0027 BOUVETSebastien



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/22-027**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 31 août 2022 par **Monsieur Sébastien BOUVET**, dont le siège d'exploitation est situé à Buais les Monts section Buais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9 ha 31** cadastrés ZL-36 situés sur le territoire de la commune de Buais les Monts section Buais, actuellement mis en valeur par le GAEC des Montbéliardes représenté par Monsieur et Madame Vincent et Céline GERARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **78 ha 37**
- Vu la demande concurrente présentée le 25 octobre 2022 par **l'EARL La Michelotière**, représentée par **Messieurs et Madame Damien, Alain, Sylvie LERICOLLAIS**, dont le siège d'exploitation est situé à Virey, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21 ha 83 cadastrés ZK-49-47, ZL-36-18-20-58 situés sur le territoire de Buais les Monts section Buais, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à 87 ha 83

- Vu la décision de prolongation du délai d'examen de la demande de **Monsieur BOUVET**, en date du 23 novembre 2022
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 février 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Sébastien BOUVET**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Sébastien BOUVET** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **L'EARL La Michelotière** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 140 ha »
- que par conséquent la demande de Monsieur Sébastien BOUVET relève d'un rang de priorité inférieur à celle de L'EARL La Michelotière

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Sébastien BOUVET** dont le siège d'exploitation est situé à Buais les Monts section Buais (50), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de **9 ha 31** cadastrée ZL-36 située sur le territoire de la commune de Buais les Monts section Buais
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BUAIS LES MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

14 FÉV 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint  
Chris VAN VAEKENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-14-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0028 EARL  
LaMichelotiere



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-028**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 31 août 2022 par **Monsieur Sébastien BOUVET**, dont le siège d'exploitation est situé à Buais les Monts section Buais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9 ha 31** cadastrés ZL-36 situés sur le territoire de la commune de Buais les Monts section Buais, actuellement mis en valeur par le GAEC des Montbéliardes représenté par Monsieur et Madame Vincent et Céline GERARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **78 ha 37**
- Vu la demande concurrente présentée le 25 octobre 2022 par **l'EARL La Michelotière**, représentée par **Messieurs et Madame Damien, Alain, Sylvie LERICOLLAIS**, dont le siège d'exploitation est situé à Virey, (50) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **21 ha 83** cadastrés ZK-49-47, ZL-36-18-20-58 situés sur le territoire de Buais les Monts section Buais, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **87 ha 83**

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 février 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **l'EARL La Michelotière**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Sébastien BOUVET** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL La Michelotière** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 140 ha »
- que par conséquent la demande de l'EARL La Michelotière relève d'un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur Sébastien BOUVET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1** **L'EARL La Michelotière**, représentée par **Messieurs et Madame Damien, Alain, Sylvie LERICOLLAIS**, dont le siège d'exploitation est situé à Virey (50), **est autorisée** à exploiter la surface de **21 ha 83** cadastrée ZK-49-47, ZL-36-18-20-58 située sur le territoire de Buais les Monts section Buais

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BUAIS LES MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

14 FEV 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-10-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0023 GAEC DU  
TREMBLAY





**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la Région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 octobre 2022 par le **GAEC DE COURGEON**, représenté par Messieurs LEGENDRE Bruno et Denis, Monsieur PIEAU Valentin dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 28,84 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 437,11 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 22 novembre 2022 par le **GAEC DU TREMBLAY**, représenté par Madame et Monsieur BIDAULT Armand, dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,96 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise et après application du coefficient

d'équivalence à 141,68 hectares

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande du **GAEC DU TREMBLAY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE COURGEON** et du **GAEC DU TREMBLAY** sont en concurrence sur une surface de 8,96 hectares sur la commune de **COURGEON (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE COURGEON**, relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- et que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE TREMBLAY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU TREMBLAY** est prioritaire sur la demande du **GAEC DE COURGEON**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** le **GAEC DU TREMBLAY** dont le siège est situé à COURGEON (61) est autorisé à exploiter 8,96 hectares cadastrés :
- ZE 00012 sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COURGEON (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

10 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-10-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0022  
GAEC DE COURGEON



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-022**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 octobre 2022 par le **GAEC DE COURGEON**, représenté par Messieurs LEGENDRE Bruno et Denis, Monsieur PIEAU Valentin dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 28,84 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 437,11 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 22 novembre 2022 par le **GAEC DU TREMBLAY**, représenté par Madame et Monsieur BIDAULT Armand, dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,96 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface et après application du coefficient d'équivalence à

141,68 hectares

Vu **l'avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande du **GAEC DE COURGEON**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE COURGEON** et du **GAEC DU TREMBLAY** sont en concurrence sur une surface de 8,96 hectares sur la commune de **COURGEON (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE COURGEON**, relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- et que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU TREMBLAY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU TREMBLAY** est prioritaire sur la demande du **GAEC DE COURGEON**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **le GAEC DE COURGEON** dont le siège est situé à COURGEON (61) est autorisé à exploiter 19,88 hectares cadastrés :

- ZI 00048, ZI 00102, ZM 00068 sur le territoire de la commune de COURGEON (61)

**Article 2** **Le GAEC DE COURGEON** dont le siège est situé à COURGEON (61) n'est pas autorisé à exploiter 8,96 hectares cadastrés :

- ZE 00012 sur le territoire de la commune de COURGEON

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

**Article 3**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COURGEON (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 10 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN VAREMBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-10-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/23-0021 JOURDAN CLEMENT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 septembre 2022 par **Monsieur Clément JOURDAN**, dont le siège d'exploitation est situé à Beslon (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **63 ha 82** situés à Beslon (ZR-1, 5 à 8, 15 à 18, ZS-6-14, ZR-14, ZT-2, ZP-42 à 45, 48 à 50) et Percy (YD-5), précédemment mis en valeur par Monsieur Luc JOURDAN, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 174 ha 66
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen de la demande de **Monsieur Clément JOURDAN**, en date du 7 décembre 2022
- Vu La candidature non soumise au contrôle des structures et partiellement concurrente, préalablement déposée le 18 juillet 2022 par le **GAEC La Ferme des Cotis**, représenté par **Monsieur et Madame Nicolas**

et **Aurore LEPRINCE et Madame Angélique RAST**, dont le siège d'exploitation est situé à Sainte Cécile (50), portant sur **22 ha 72** à Beslon (ZP-42 à 45, 48 à 50, ZR-1), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise et après application du coefficient d'équivalence à 69 ha 01

Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation de Monsieur Clément JOURDAN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Clément JOURDAN** relève du **rang de priorité 5** : « agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares »
- que la candidature du **GAEC La Ferme des Cotis**, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait du **rang de priorité 4**
- que la candidature du GAEC La Ferme des Cotis est donc prioritaire par rapport à celle de Monsieur Clément JOURDAN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Clément JOURDAN**, dont le siège d'exploitation est situé à Beslon (50), **n'est pas autorisé** à exploiter la surface de 22 ha 72 située à Beslon : parcelles ZP-42 à 45, 48 à 50, ZR-1
- Article 2** **Monsieur Clément JOURDAN**, dont le siège d'exploitation est situé à Beslon (50), **est autorisé** à exploiter la surface de 41 ha 10 située à Beslon : parcelles ZR-5 à 8, 15 à 18, ZS-6-14, ZR-14, ZT-2
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BESLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

10 FEB 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-02-10-00013

arrêté de dispense de formation obligatoire  
AFTRAL

PREFET DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Service Sécurité des Transports  
et des Véhicules

Arrêté portant agrément de **AFTRAL NORMANDIE** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs et de marchandises

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 agréant AFTRAL NORMANDIE, situé à Caen pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

**Considérant** la demande d'ajout d'établissements présentée par le centre AFTRAL Normandie le 30 janvier 2023

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – AFTRAL NORMANDIE est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, et de marchandises à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire
- formation continue obligatoire
- formation complémentaire dénommée « passerelle »

**Article 2** – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré **jusqu'au 09 septembre 2023 pour les formations voyageurs, et 9 septembre 2024 pour les formations marchandises.**

**Article 3** – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- *Les établissements principaux :*

- **6, rue de la cotonnière 14000 CAEN**
- **16, rue de l'artisanat 14500 VIRE**
- **Parc de la vente olivier 145, chemin de stailis 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**
- **8, rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS**
- **387, avenue de Bomport 76230 SAINT PIERRE LES ELBEUF**
- **Rue Amédée Gordini Parc activité de la rougemare 27930 FAUVILLE**
- **181, rue d'Argentan 61000 ALENÇON**

- *Les locaux mis à disposition mentionnés en annexe 1*

**Article 4** – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

**Article 5** - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

**Article 6** - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

**Article 7** - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

**Article 8** - Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

**Article 9** - Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

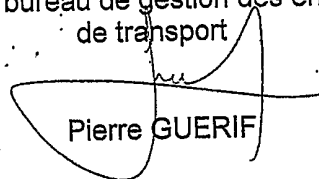
**Article 10** - En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 11** - Cet arrêté remplace l'arrêté du 1er septembre 2020.

**Article 12** - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 10 février 2023

Pour le préfet, le directeur régional,  
et par subdélégation,  
le chef du bureau de gestion des entreprises  
de transport



Pierre GUERIF

**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**ANNEXE 1**  
(agrément au 10/02/2023)

Modifié le 10/02/2023

Liste des locaux mis à disposition bénéficiant de l'agrément :

- AFTRAL chez Lemaréchal Célestin rue des entrepreneurs ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	- AFTRAL chez MFR Alençon 8, rue giroye 61000 ALENCON
- AFTRAL chez AFPA salle CIMA 83, avenue de la république 50200 COUTANCES	- AFTRAL chez les cloches de Corneville 51, rue Carillon 27500 CORNEVILLE SUR RISLE
- AFTRAL chez BOWLING DE LA BAIE ZA le pavé 50300 MARCEY LES GREVES	AFTRAL chez BLONDEL VOISIN ZA de la maison rouge 9, route départementale 438 27800 BOSROBERT
- AFTRAL chez Coallia Normandie 10, rue de bellevue 50000 SAINT LO	- AFTRAL chez GRETA chemin bruyères 76100 DIEPPE
- AFTRAL chez IRFA rue Ferdinand de Boyeres 61400 MORTAGNE AU PERCHE	AFTRAL chez centre des affaires 1, quai de l'avenir 76200 DIEPPE
- AFTRAL chez garage de l'expansion rue du progrès 61200 ARGENTAN	AFTRAL 100, avenue Guillaume le Conquérant 14100 LISIEUX
AFTRAL chez Auto-école SECCAM 212, la longue chasse 50470 TOLLEVAST	

Pour le préfet, le directeur régional,  
et par subdélégation,  
Le chef du bureau de gestion des  
entreprises de transport

  
Pierre GUERIF

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2023-02-10-00010

Arrêté n°3 du 10 février 2023, portant inscription  
au titre des monuments historiques d'un avion  
de voltige de l'armée de l'air de 1970





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 3 portant inscription au titre des monuments historiques d'un avion de voltige de  
l'armée de l'air de 1970 de Bernay (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022,

VU le courrier de l'aéro-club de Bernay en date du 5 septembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'avion de voltige de l'armée de l'air, Cap 10 n° 1 de série, des usines Mudry, présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'avion de voltige de l'armée de l'air, Cap 10 n°1 de série, appartenant à l'aéro-club de Bernay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 10 février 2023

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2023-02-10-00011

Arrêté n°4 portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un tableau et de deux  
pastorales attribuées à Robert Bichue



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 4 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau *Tancredi secouru par Herminie* et de deux pastorales de l'Hôtel Blouet d'Aumesnil de Coutances (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022,

VU le courrier de demande des propriétaires en date du 12 septembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du tableau *Tancredi secouru par Herminie* et de deux pastorales de l'Hôtel Blouet d'Aumesnil, attribués au peintre Robert Bichue, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le tableau *Tancredi secouru par Herminie* et deux pastorales, attribués au peintre Robert Bichue, de l'Hôtel Blouet d'Aumesnil de Coutances (Manche).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 10 février 2023

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2023-02-10-00012

Arrêté n°5 portant inscription au titre des  
monuments historiques du tableau le Christ au  
jardin des oliviers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 5 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau *Le Christ au jardin des oliviers*, église paroissiale Saint-Martin de Moulines (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022,

VU la délibération de la commune en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du tableau *Le Christ au jardin des oliviers*, présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le tableau *Le Christ au jardin des oliviers*, de l'église paroissiale Saint-Martin de Moulines (Manche).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 10 février 2023

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2023-02-15-00003

Arrêté du 12 janvier 2023-CSA

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt d'Evreux

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt d'Evreux les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO JUSTICE	GRAUX Sophie DESAINTJEAN Danny	COLIN Julien LARRUE Florent
UFAP UNSa JUSTICE	BIGOT Eric	BUCAILLE Cindy

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Evreux, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Eure.

Fait le 12 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Mohamed MOKHTARI





Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-02-16-00001

Arrêté N°SGAR 23-055

relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire  
général pour les affaires régionales  
et portant délégation de signature en matière  
d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.  
Dominique LEPETIT

**Arrêté N°SGAR 23-055  
relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales  
et portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à  
M. Dominique LEPETIT**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2020, renouvelant dans ses fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle « Politiques publiques », auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 9 mars 2022, nommant Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie.

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Dominique LEPETIT est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales à compter du 20 février 2023 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

## TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

**Article 3 :** M. Dominique LEPETIT est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de région.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion »
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, en tant que responsable de centre de

coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, secrétaire général pour les affaires régionales, par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

**Article 8 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPETIT, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire",
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348, 354 et 723) ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0354-DR76-DMUT ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-CDMA-DR76 ;
  - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;
  - \* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;
  - \* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

- pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119) ;
- pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :

- M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN ;
  - Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire ;
  - Mme Sylvie DRUAUX, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Fanny LETICHE, chargée de la modernisation, des mutualisations et de l'innovation, pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre du laboratoire public Innov'Mandie, sur l'UO 0363-DITP.
  - Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ,
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
    - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs à certaines actions conduites par la PFRH, à la formation interministérielle, aux bourses talents, aux crèches, aux conventions logement d'urgence, à la restauration collective, aux conventions liées aux actions menées par la SRIAS Normandie et aux actions conduites dans le cadre du laboratoire public Innov'Mandie (UO 148, UO 349, UO 363-DITP et UO 354-DR76-DMUT).
  - Délégation est donnée à Mme Gaëlle GIL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
    - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
      - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
  - Délégation est donnée à Mme Clémence SABALIC, conseillère formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

– pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d’assurer :

- \* sous Chorus, le rôle de responsable d’unité opérationnelle sur l’UO 0148-DAFP-DF76 ;
- \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l’UO 0148-DAFP-DF76 ;
- \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l’UO 0349-CDBU-DR76 ;
- \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l’UO 0363-DITP-DR76.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Clémence SABALIC, délégation est également donnée à :

– Mme Laurence CAVELIER, secrétaire administrative, chargée de formation de la plate forme régionale d’appui interministériel à la gestion des ressources humaines, chargée de la communication, dans les mêmes conditions pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d’envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
  - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l’exception de l’acte d’engagement ;
  - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

– Mme Sandrine DUVAL, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d’envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l’exception de l’acte d’engagement ;

– Mme Sonia CARPENTIER, adjointe technique principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d’administration :
  - pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d’assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303).

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sylvain BORDE, délégation est également donnée à :

– Mme Christine ARNOUD, adjointe administrative, assistante de M. Sylvain BORDE, dans les mêmes conditions que M. Sylvain BORDE.

- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
  - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 112, 119, 147, 362, 364 et 380 ;

- pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT ;
  - Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;
  - Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
    - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
    - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPETIT, les délégations qui lui sont données par l'article 7 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans la limite de 300 000 € ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

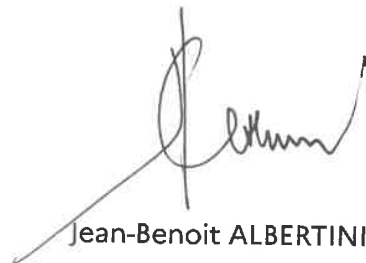
- Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Mme Frédérique GIBERT-BENARROS ;
- Mme Angélique FÉLICITÉ, secrétaire administrative, assistante de gestion, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

**Article 12 :** Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

**Article 13 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 février 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-01-18-00006

A R R E T E N° 2023-03

Portant composition de la commission  
pédagogique de la formation préparant au  
diplôme national

**?** des métiers d'art et du design placée auprès du  
chef d'établissement  
du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)

Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-03**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national  
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement  
du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

**Article 1 :** Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignante-chercheuse exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, présidente de la commission pédagogique : Madame Anne-Lise Worms, université de Rouen Normandie
- Personnalités qualifiées :  
Madame Marie-José OURTILANE, directrice des études et de la recherche à l'ESADHaR, Campus de Rouen  
Madame Dominique DE BEIR, professeure à l'ESADHaR, Campus de Rouen
- Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional : Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique de Bretagne, avec compétence sur la région académique de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :  
Pôle Humanités : Madame Françoise DE SEEGNER  
Pôle Langues : Madame Laurence MONTIER  
Pôle professionnel ateliers de création : Madame Peggy ROQUES  
Pôle professionnel, parcours éditions multi-supports : Monsieur Arnaud MAUFAUGERAT  
Pôle professionnel, parcours identités visuelles : Monsieur François DECOTTIGNIES

- Etudiants suivant la formation :  
Madame Eve ROUCOU, 1<sup>ère</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Madame Maelys BLANFUNE, 1<sup>ère</sup> année, parcours identités visuelles  
Madame Juliette TOLLEMER CHAILLOU, 2<sup>ème</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Monsieur Simon REYNAUD, 2<sup>ème</sup> année parcours identités visuelles  
Monsieur Enzo GOSSELIN, 3<sup>ème</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Madame Eva JOFFRES, 3<sup>ème</sup> année, parcours identités visuelles
- Designer et professionnel des métiers d'art :  
Monsieur Franck DUBOIS, graphiste, Agence du Perroquet bleu
- Chef de l'établissement dispensant la formation : Madame Corinne LAURENT, Provisure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 janvier 2023



Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-01-18-00007

A R R E T E N° 2023-04

Portant composition de la commission  
pédagogique de la formation préparant au  
diplôme national

**?** des métiers d'art et du design placée auprès du  
chef d'établissement  
du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-04**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national  
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement  
du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne), en qualité de :

- Enseignant- chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique : Monsieur Christophe POILANE, Université de Cane Normandie, CNAM Normandie
- Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale : Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :  
Pôle des humanités : Monsieur Olivier CHARRON, Philosophie  
Pôle Enseignements Transversaux : Monsieur Jean-Jacques CACCIA, Méthodologies et Techniques Design  
Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Madame Hanne REIBRE, Atelier de Création Design d'objets
- Étudiants suivant la formation :  
DN1 : Mme DUBUISSON et Mme MEIRELES  
DN2 : Mme GARCIN et M BESANCON  
DN3 : Mme BASNIER et Mme LETESSIER

- Designer et professionnel des métiers d'art :  
Monsieur Sylvain FEZZOLI

- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Nicolas SALVAT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 18 janvier 2023



Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-01-19-00008

ARRÊTÉ N°2023-02 Portant composition de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme national

**?**des métiers d'art et du design placée auprès du  
chef d'établissement du lycée public Dumont  
d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)





Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-02**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national  
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont  
d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique : Monsieur Fabien Cavaillé, Université de Caen Normandie

- Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional : Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Parcours "PATRIMOINE" DN1:

*Pôle des humanités* : Madame Béatrice LEROUX, Culture des arts du design et des techniques

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Monsieur Olivier MERLE, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours "PATRIMOINE" DN2:

*Pôle des humanités* : Monsieur Olivier MERLE, Culture des arts du design et des techniques

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Madame Hélène BALCER, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours "PATRIMOINE" DN3:

*Pôle des humanités* : Madame Béatrice LEROUX, Culture des arts du design et des techniques

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Madame Carole Hédouin-Leroux, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours « SCENOGRAPHIE » DN1 :

*Pôle des humanités* : Monsieur Olivier CHICHE (ou Madame Christine CAILLON), Philosophie

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Madame Béatrice LEROUX, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours « SCENOGRAPHIE » DN2 :

*Pôle des humanités* : Monsieur Olivier CHICHE (ou Madame Christine CAILLON), Philosophie

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Madame Carole Hédouin-Leroux, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours « SCENOGRAPHIE » DN3 :

*Pôle des humanités* : Monsieur Olivier CHICHE (ou Madame Christine CAILLON), Philosophie

*Pôle Enseignements Transversaux* : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels* : Madame Hélène Balcer, Atelier de Création Design d'Espace

- Étudiants suivant la formation :

DN1 Madame PETIT Coline parcours Patrimoine 2022-2023

DN1 Monsieur MARTIN Emma parcours Scénographie 2022-2023

DN2 Monsieur GIBERT Hugo parcours Patrimoine 2022-2023

DN2 Madame CHAILLEUX Emma parcours Scénographie 2022-2023

DN3 Madame PETIT Sarah parcours Patrimoine 2022-2023

DN3 Madame DURAND Jeanne. parcours Scénographie 2022-2023

- Professionnel des métiers d'art : Monsieur Pascal LEROUX

- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Pascal REIX

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 janvier 2023



Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-01-18-00016

ARRÊTÉ N° 2023-01 Portant composition de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme national des métiers d'art  
et du design placée auprès du chef  
d'établissement du lycée privé sous contrat  
Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime)



Département de l'Accompagnement et  
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-01**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique : Monsieur Jean-Noël CASTORIO, maître de conférences en histoire, Université Le Havre Normandie

- Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régionale : Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Mention ESPACE :

*Pôle des humanités :*

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

*Pôle Enseignements Transversaux :*

Madame Aurore DUHUTREL, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels*

Monsieur Richard CANU, Atelier de Création Design d'Espace

Mention ÉVÉNEMENT :

*Pôle des humanités :*

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

*Pôle Enseignements Transversaux :*

Madame Céline GUTMANN, Méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels :*

Madame Salomé SCHLAPPI Atelier de Création Design Événement

- Etudiants suivant la formation :

Madame Maral ISSAZADEH-AHRANJAN, Mention Espace 2022-2025

Madame Alix HOULBREQUE, Mention Événement 2022-2025

Madame Lucie CREMADES, Mention Espace 2021-2024

Monsieur Maxime VELAIN, Mention Événement 2021-2024

Madame Lina BLONDEL, Mention Espace 2020-2023

Madame Agathe GUILBERT, Mention Événement 2020-2023

- Professionnel des métiers d'art :

Monsieur François BELSOEUR, Designer graphique, Studio Courte Echelle

Madame Madison FERMANEL, Architecte et scénographe

- Cheffe de l'établissement dispensant la formation : Madame Catherine HUET

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 janvier 2023

Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-01-23-00005

Arrêté portant désignation des membres de la  
formation spécialisée du CSA académique de  
Normandie

## **Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Normandie**

La rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la désignation des membres représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du comité social d'administration académique par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration académique,

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Normandie comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

#### **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Normandie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

##### **Au titre de la FSU :**

##### **a) Représentants titulaires (4 membres) :**

- Claire-Marie FERET
- Arnaud SAMPIC
- Patricia FRANCOIS
- Mélanie TJEDKHOU

##### **b) Représentants suppléants (4 membres) :**

- Cyril MIRIANON
- Fanny LE CAM
- Linda ROMY
- Aude GAUTIER



**Au titre de FNEC FP Force Ouvrière :**

- a) Représentants titulaires (2 membres) :
  - Jean-Marc PREEL
  - Agnès FERREY
- b) Représentants suppléants (2 membres) :
  - Sandrine GUILLEMIN
  - Karine TROPHARDY

**Au titre de l'UNSA Education :**

- a) Représentants titulaires (2 membres) :
  - Stéphane DEPIERRE
  - Pascale MASSINES
- b) Représentants suppléants (2 membres) :
  - Richard BOYCE
  - Martin AYAMBO

**Au titre de la CGT Educ'action :**

- a) Représentant titulaires (1 membre) :
  - Christophe LAJOIE
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
  - Nathalie LE BIHAN

**Au titre du SGEN-CFDT :**

- a) Représentant titulaire (1 membre) :
  - Valérie LEVAVASSEUR
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
  - Aurélie JARDIN

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 01 2023

Christine GAVINI